

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

N° 3 - MARS 2016

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**Mme Stéphanie TEN EYCK
Directrice Générale des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mme Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil
Départemental**

DEPOT LEGAL : N°555

N°I.S.S.N. : 0996 – 9659

N°3 – Mars 2016

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
54035 - NANCY CEDEX**

TEL. : 03-83-94-54-54

FAX : 03-83-94-54-36



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 7 MARS

PAGE 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- DECISIONS ADOPTEES LORS DE LA SESSION DU 14 MARS 2016

PAGE 4

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION
Service de l'Assemblée

- DIFAJE/ASS N° 1038FM16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION (DIRDEVE)

PAGE 8

- DIFAJE/ASS N° 1039FM16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE TERRES

PAGE 22

CABINET

- N° 201163 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À MADAME VALERIE BEAUSERT-LEICK VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAGE 34

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE
Personnes Agées – Personnes Handicapées

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 37 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD JARDINS DE LA VIRE» A VILLE HOUDLEMONT

PAGE 35

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 40 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION SERVICE D'INTEGRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE PAGE 36
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 41 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FAM AGI POUR ÉTUDIANTS A VANDOEUVRE LES NANCY PAGE 37
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 42 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER EQUIPAGE A DIARVILLE PAGE 38
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 045 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY PAGE 39
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 46 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY PAGE 41
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 48 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA COMPASSION » A ST FIRMIN PAGE 42
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 51 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT "LE CHATEAU DE LA GARENNE" A LIVERDUN PAGE 43
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 55 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DISPENSEES PAR L'ASSOCIATION ESPOIR 54 DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP PAGE 44
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°059 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY SUR VEZOUZE PAGE 45
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°060 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY SUR VEZOUZE PAGE 47

DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION
Service de l'Assemblée

- ARRÊTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE & MOSELLE PAGE 48
N° 32-2016 DIFAJE

00000
000
0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 MARS 2016

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ADEPAPE TREMLIN SUR LA PÉRIODE 2016-2018	ADOPTE
2	RAPPORT AUTORISANT LA RÉGIE ARGENT DE POCHE DU REMM À VERSER EN ESPÈCES D'UN TIERS DE "L'ALLOCATION JEUNES MAJEURS" AUX JEUNES MAJEURS ÉTRANGERS SOUS CONTRAT SORTANT DU "SERVICE D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS"	ADOPTE
3	DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS DES AGENTS CONTRACTUELS DU REMM	ADOPTE
4	DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS AU REMM	ADOPTE
5	HÉBERGEMENT D'UN MINEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE	ADOPTE
6	POSSIBILITÉ D'HÉBERGEMENT DE MINEURS DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON HABILITÉ ASE	ADOPTE
7	AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE CHRU DE NANCY ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATION	ADOPTE
8	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN TROP-PERÇU PCH	ADOPTE
9	PROTOCOLES DE PRÉFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGWY ET DU GRAND NANCY	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
10	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
11	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES PRÉFIGURATEURS	ADOPTE
12	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE

13	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2016	ADOPTE
14	BOURSES BAFA-BAFD	ADOPTE
15	OLYMPIADES DES COLLÈGES	ADOPTE
16	CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN D'HISTOIRE - SUBVENTION ANNUELLE - ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MÉMOIRE DE LA GRANDE GUERRE - COTISATION ANNUELLE	ADOPTE
17	COMPAGNIES DE THÉÂTRE	ADOPTE
18	LIEUX DE DIFFUSION	ADOPTE
19	EXPOSITIONS : DEMANDES DE PRÊT DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVÉS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	ADOPTE
20	AUTORISATIONS D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR LE MUSÉE DU CHÂTEAU DE LUNÉVILLE EN 2016 "STANISLAS LESZCZYNSKI (1677-1766), DE L'HOMME À LA LÉGENDE"	ADOPTE
21	AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "LES PORTES DU TEMPS 2016"	ADOPTE
22	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE LUNÉVILLE CHÂTEAU DES LUMIÈRES POUR L'ANNÉE 2016	ADOPTE
23	PRÊT DU DÉPARTEMENT AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTE
24	BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
25	DOTATION DE SOLIDARITÉ	ADOPTE
26	DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE	ADOPTE
27	AMÉNAGEMENT FONCIER : AIDE DÉPARTEMENTALE À LA REPLANTATION DE VERGERS FAMILIAUX APRÈS REMEMBREMENT	ADOPTE
28	CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND COURONNÉ EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE TRANSPORT À LA DEMANDE	ADOPTE
29	LIAISON A30/BELVAL - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PROTECTION ET LE DÉPLACEMENT D'UNE FIBRE OPTIQUE	ADOPTE
30	RD 11D - DOMGERMAIN - DÉCLASSEMENT DE VOIRIE	ADOPTE
31	RD 603 - BONCOURT - OUVRAGE D'ART - ACQUISITION FONCIÈRE	ADOPTE
32	RD 674 - NANCY - CESSION DU DÉPARTEMENT À LA RÉGION D'UNE PARCELLE AU BÉNÉFICE DU LYCÉE PROUVÉ	ADOPTE

33	RD 974 - PROJET DE DÉVIATION À ALLAIN - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE TRÉFONDS	ADOPTE
34	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTION AVEC LES COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	ADOPTE
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
35	RÉALISATION D'UN CHANTIER ÉCOLE À LA CITÉ DES PAYSAGES À SION AU BÉNÉFICE DE SEGPA DU COLLÈGE DE DOMMARTEMONT	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Insertion</u>	
36	RENOUVELLEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PREMIER SEMESTRE 2016	ADOPTE
37	RENOUVELLEMENT DES OFFRES D'INSERTION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2016	ADOPTE
38	PRIME À L'INSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
39	AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.	ADOPTE
40	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION	ADOPTE
41	LEGS COLLINET DE LA SALLE - DÉPENSES ET RECETTES EXERCICE 2015 - ETAT PRÉVISIONNEL ANNÉE 2016	ADOPTE
42	ADJUDICATION DE DROITS DE CHASSE EN FORÊT DES VOSGES	ADOPTE
43	VENTE D'UNE PARCELLE SISE À HAMMEVILLE	ADOPTE
44	CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	ADOPTE
45	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (NEUVES-MAISONS)	ADOPTE
46	INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS	ADOPTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 14 MARS 2016

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
1	RAPPORT DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE 2014	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2016	ADOPTE
3	ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ - BUDGET ANNEXÉ 2016	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Insertion</u>	
4	1 - MISSION DÉVELOPPEMENT ET INSERTION 11 - ECONOMIE SOLIDAIRE	ADOPTE
5	1 - MISSION DÉVELOPPEMENT ET INSERTION 12 - INSERTION	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
6	2 - MISSION AMÉNAGEMENT 21 - APPUI AUX TERRITOIRES	ADOPTE
7	2 - MISSION AMÉNAGEMENT 22 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME	ADOPTE
8	2 - MISSION AMÉNAGEMENT 23 - INFRASTRUCTURES	ADOPTE
9	2- MISSION AMÉNAGEMENT 24 - TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS	ADOPTE
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
10	3 - MISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT 31 - AGRICULTURE	ADOPTE
11	3 - MISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT 32 - ENVIRONNEMENT	ADOPTE

12	3 - MISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT 33 - SION CITÉ DES PAYSAGES	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
13	4 - MISSION EDUCATION 41 - TOURISME	ADOPTE
14	4 - MISSION EDUCATION 42 - CHÂTEAU DES LUMIÈRES À LUNÉVILLE	ADOPTE
15	4 - MISSION EDUCATION 43 - UNIVERSITÉS	ADOPTE
16	4 - MISSION EDUCATION 44 - CULTURE	ADOPTE
17	4 - MISSION EDUCATION 45 - CITOYENNETÉ ET LIEN SOCIAL	ADOPTE
18	4 - MISSION EDUCATION 46 - COLLÈGES ET VIE SCOLAIRE	ADOPTE
19	4 - MISSION EDUCATION 47- EDUCATION POPULAIRE	ADOPTE
20	4 - MISSION EDUCATION 48 - SPORTS	ADOPTE
21	4 - MISSION EDUCATION 49 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	ADOPTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
22	5 - MISSION SOLIDARITE 51- PERSONNES ÂGÉES	ADOPTE
23	5 - MISSION SOLIDARITÉ 52 - PERSONNES HANDICAPÉES	ADOPTE
24	5 - MISSION SOLIDARITÉ 53 - POLITIQUE DE LA VILLE - LOGEMENT	ADOPTE
25	5 - MISSION SOLIDARITÉ 54 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL	ADOPTE
26	5 - MISSION SOLIDARITÉ 55 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	ADOPTE
27	5 - MISSION SOLIDARITÉ 56 - ENFANCE FAMILLE	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
28	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 61 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET INTERRÉGIONALE	ADOPTE
29	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 62 - RESSOURCES HUMAINES	ADOPTE

30	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 63 - LOGISTIQUE	ADOPTE
31	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 64 - INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	ADOPTE
32	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 65 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ADOPTE
33	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 66 - SÉCURITÉ ET INCENDIE	ADOPTE
34	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 67 - EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 67.1 - EMPRUNTS - DOTATIONS - FISCALITÉ	ADOPTE
35	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 67 - EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 67.2 - AUTORISATIONS PLURIANNUELLES	ADOPTE
36	6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE 67 - EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 67.3 - EQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2016	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
37	CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES	ADOPTE
38	ORGANISATION TERRITORIALE DU SUD MEURTHE-ET-MOSELLE - MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET PÔLE MÉTROPOLITAIN	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
39	MISE EN OEUVRE DU PLAN COLLÈGES NOUVELLES GÉNÉRATIONS - POINT D'ÉTAPE	ADOPTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
40	LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
41	TARIFICATION DE LA RESTAURATION - MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
42	MEURTHE-ET-MOSELLE TOURISME, COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME (RÉGIE AUTONOME) : PROPOSITIONS D'AXES DE TRAVAIL POUR 2016	ADOPTE
43	MEURTHE-ET-MOSELLE TOURISME, COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME (RÉGIE AUTONOME) : MODIFICATION DES STATUTS	ADOPTE

	<u>Commission Solidarité</u>	
44	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FORMATION DES PERSONNELS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL	ADOPTE
45	AIDES FINANCIÈRES ENFANCE - FAMILLE : AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU 24 SEPTEMBRE 2015	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Insertion</u>	
46	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU FONDS TERRITORIAL INSERTION (FTI)	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
47	RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	ADOPTE
48	RATIOS SUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	ADOPTE
49	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT FORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
50	AUTORISATIONS DE PAIEMENT LIÉES À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES DE CONGÉS	ADOPTE
51	CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES	ADOPTE
52	MODIFICATION DU CADRE DE GESTION BUDGÉTAIRE	ADOPTE
53	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES GARANTIES D'EMPRUNT	ADOPTE
54	INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES OPÉRATIONS DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE MENÉES EN 2015 ET AU 1ER TRIMESTRE 2016. ORIENTATIONS POUR 2016	ADOPTE
55	COMPTE RENDU RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ADOPTE
56	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ADOPTE
57	MOTION « POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITE TRANSFRONTALIERE » PRESENTÉE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE	ADOPTE
58	MOTION DE SOUTIEN A LA PROFESSION AGRICOLE PRESENTÉE PAR LE GROUPE UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE	REJETE

DIFAJE/ASS N° 1038FM16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION (DIRDEVE)

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
 VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,
 SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT MALNOURY, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION

1-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint en charge du développement et de l'éducation, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 1A-1 : les convocations aux réunions administratives ; les consultations techniques de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes publics,
- 1A-2 : les ampliations d'arrêtés en tant que de besoin,
- 1A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics inférieurs à 207 000€ HT et qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
 - 1A-4 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du développement et de l'éducation,
 - 1A-5 : les documents concernant les responsables des services de la DIRDEVE et les chargés de mission et agents (assistantes, secrétaires...), rattachés directement au directeur général adjoint du développement et de l'éducation, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels, ...

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-5	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	Mme Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ETIENNE POIZAT, DIRECTEUR DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE ET DE L'INSERTION

2-A : Délégation de signature est donnée à M. Etienne Poizat, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les notes et correspondances de la direction de l'économie solidaire et de l'insertion à caractère décisionnel, les relations avec les partenaires institutionnels : CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA, DIRECCTE, ...
- 2A-2 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions d'insertion
- 2A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, passation et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la direction, inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 2A-4: les actes de recours pour les aides individuelles et collectives (FTI, APRE, FAJ)
- 2A-5 : les titres de recettes
- 2A-6 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental

➤ 2A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel qui lui est directement rattaché, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Poizat, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
2A-1 à 2A-3 et 2A-5 à 2A-7	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint de l'économie solidaire et de l'insertion	Mme Valérie VINCHELIN, responsable du service accès aux droits et parcours d'insertion	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
2A-4	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint de l'économie solidaire et de l'insertion	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE TEXIER, DIRECTEUR ADJOINT DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE ET DE L'INSERTION

3-A : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine TEXIER, directeur adjoint de la direction de l'économie solidaire et de l'insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1: les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'animation,
- 3A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 3A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental.
- 3A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission coordination, rattaché directement à l'autorité de M. Antoine Texier, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Texier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
3A-1 à 3A-4	M. Etienne POIZAT directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	Mme Catherine MENGEL chargée de mission ingénierie	M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle développement des filiales solidaires

ARTICLE 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE VINCHELIN, RESPONSABLE DU SERVICE ACCES AUX DROITS ET PARCOURS D'INSERTION,

4-A : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VINCHELIN, responsable du service Accès aux droits et parcours d'insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes individuels ou collectifs, les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des actes relatifs à l'accès aux droits et parcours d'insertion, notamment les décisions relatives à l'octroi des aides individuelles et collectives (FTI, APRE, FAJ) conformément aux dispositions des règlements afférents,
- 4A-2 : les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires,
- 4A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 4A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental,
- 4A-5 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre de la régie d'avance de la direction pour les aides individuelles et collectives (FTI, APRE, FAJ),

➤ 4A-6 les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité de Mme Valérie VINCHELIN, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VINCHELIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3	Suppléant n° 4
4A-1 à 4A-2	Mme Angélique DURUPT, Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint DESI	M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle développement des filiales solidaires	Mme Catherine MENGEL, Chargée de mission ingénierie
4A-3 à 4A-5	M. Etienne POIZAT Directeur DESI	Mme Angélique DURUPT, Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	Mme Maud HUGOT Responsable de l'unité ADPI RSA et publics spécifiques	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint DESI
4A-6	M. Etienne POIZAT Directeur DESI	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint DESI	M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle développement des filiales solidaires	Mme Catherine MENGEL, Chargée de mission ingénierie

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAUD HUGOT, RESPONSABLE DE L'UNITE ADPI RSA ET PUBLICS SPECIFIQUES

5-A : Délégation de signature est donnée à Mme Maud HUGOT, responsable de l'unité ADPI RSA et publics spécifiques, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1: les décisions individuelles relatives à l'ouverture de droit à l'allocation du RSA, les décisions relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du RSA, la radiation du dispositif, les dérogations, les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus RMI ou RSA,
- 5A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité ADPI RSA et publics spécifiques, rattaché directement à l'autorité de Mme Maud HUGOT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud HUGOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
5A-1	Mme Angélique DURUPT, Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Etienne POIZAT Directeur DESI	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint DESI
5A-2	Mme Valérie VINCHELIN, Responsable du service accès aux droits et parcours d'insertion	Mme Angélique DURUPT, Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint DESI

ARTICLE 6 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANGELIQUE DURUPT, RESPONSABLE DE L'UNITE ADPI ACCOMPAGNEMENT ET PARTICIPATION

6-A : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique DURUPT, responsable de l'unité ADPI accompagnement et participation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les actes individuels ou collectifs, les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des actes relatifs à l'accompagnement et à la participation,
- 6A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité ADPI accompagnement et participation, rattaché directement à l'autorité de Mme Angélique DURUPT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique DURUPT, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3	Suppléant n° 4
6A-1 à 6A-2	Mme Valérie VINCHELIN, responsable du service accès aux droits et parcours d'insertion	Mme Maud HUGOT Responsable de l'unité ADPI RSA et publics spécifiques	M. Etienne POIZAT Directeur DESI	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint DESI

ARTICLE 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE MENGEL, CHARGEE DE MISSION INGENIERIE

7A : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MENGEL, chargée de mission Ingénierie, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1: les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'ingénierie,
- 7A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 7A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental.
- 7A-4 les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission ingénierie, rattaché directement à l'autorité de M. Catherine Mengel, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

7B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MENGEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
7A-1 à 4	M. Etienne POIZAT directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	M. Antoine TEXIER Directeur adjoint de l'économie solidaire et de l'insertion	M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle développement des filières solidaires

ARTICLE 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-JACQUES KOZEBROCKI, RESPONSABLE DU POLE DEVELOPPEMENT DES FILIERES SOLIDAIRES,

8-A : Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle Développement des filières solidaires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 15 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil départemental.
- 8A-2 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination, l'animation et au suivi des différents dossiers transversaux des filières tourisme et agriculture du pôle développement des filières solidaires.
- 8A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 8A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel : les congés annuels, les autorisations d'absences, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacements ...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, la délégation qui lui est conférée à l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
8A-1 à 8A-4	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	M. Antoine TEXIER, directeur adjoint de l'éducation solidaire et de l'insertion	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE CHAPRON, CHARGEE DE MISSION DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, RECHERCHE ET UNIVERSITE

9-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CHAPRON, chargée de mission développement technologique, recherche et université, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les correspondances et demandes de subventions...,
- 9A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 9A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public.

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CHAPRON, la délégation qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
9A-1 à 9A-3	M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle développement des filières solidaires	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	M. Antoine TEXIER, directeur adjoint de l'éducation solidaire et de l'insertion

ARTICLE 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT LAUTEL, CHARGE DE MISSION AGRICULTURE ET FORET

10-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent LAUTEL, chargé de mission agriculture et forêt, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les correspondances et demandes de subventions,
- 10A-2 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 10A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAUTEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 à 10A-3	M. Jean-Jacques KOZEBROCKI, responsable du pôle développement des filières solidaires	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	M. Antoine TEXIER, directeur adjoint de l'éducation solidaire et de l'insertion

ARTICLE 11 : LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL

ARTICLE 11-A : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABINE PELZER DIRECTRICE DU LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL ET RESPONSABLE DU SERVICE SANTE ANIMALE :

11-A-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine PELZER directrice du laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences suivantes :

- 11-A-1-1 : Les documents à caractère administratif et relatifs à la gestion du laboratoire :
 - tous documents ou correspondances relatifs à l'activité générale quotidienne et à l'administration du laboratoire,
 - les documents relatifs à la gestion courante du personnel : les congés annuels, les autorisations d'absences, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacements
 - les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil départemental, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 11-A-1-2 : Les documents à caractère technique en direction des clients et des interlocuteurs du laboratoire et pour l'engagement juridique du laboratoire lors de la signature des rapports d'essais :
 - 11-A-1-2-1 : La signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur Immuno-sérologie et du secteur Biologie moléculaire

- 11-A-1-2 -2 : La signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur Biologie vétérinaire

11-A-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine PELZER, la délégation qui lui est conférée par les articles 11-A1, est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2
11-A-1-1	Mme Chantal GENAY, directrice adjointe du LVAD	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
11-A-1-2-1	Mme Valérie SCHUSTER, technicienne paramédicale	Mme Nathalie JACHACZ, technicienne principale
11-A-1-2-2	Melle Nathalie NOWAK, technicienne paramédicale	M. Laurent AMORUSO, technicien paramédical

ARTICLE 11-B : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL GENAY, DIRECTRICE ADJOINTE, RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE ALIMENTAIRE DU LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL

11-B-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GENAY, Directrice adjointe, Responsable du service sécurité alimentaire du laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences suivantes :

- 11-B-1-1 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur hygiène alimentaire,
- 11-B-1-2 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur ESB,
- 11-B-1-3 : signature des rapports d'essais et des courriers à caractère technique du secteur santé des végétaux.

11-B-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 11B-1 est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2
11-B-1-1	Mme Magali PINTO technicienne principale	Mme Emilie PERRIN assistante médico-technique
11-B-1-2	Mme Emilie PERRIN technicienne paramédicale	Mme Christine MARIE technicienne principale
11-B-1-3	Mme Sabine PELZER directrice	

ARTICLE 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'EDUCATION, MONSIEUR MICHEL BIEDINGER

12-A : Délégation de signature est donnée à M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les courriers divers en direction des collèges,
- 12A-2 : les accusés de réception des actes administratifs des collèges,
- 12A-3 : les notes internes,
- 12A-4 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public, du service des collèges,
- 12A-5 : le recensement des données générales relatives au fonctionnement (conseil d'administration, attribution de logement, nomination de personnalités qualifiées),
- 12A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 12A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel qui lui est directement rattaché, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BIEDINGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 12A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Art 12A-1 à 12A-7, sauf 12A-6	Mme Jocelyne CLAUDE, adjointe responsable collèges	M. Ronald COSTALONGA, responsable EPS (éducation populaire et sports)	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
Art 12A-6	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	Mme Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

ARTICLE 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JOCELYNE CLAUDE, ADJOINTE RESPONSABLE COLLEGES

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne CLAUDE, adjointe responsable collèges, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel qui est rattaché directement à l'autorité de Mme Jocelyne Claude, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne Claude, la délégation qui lui est conférée par l'article 13A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
13A-1	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	Mme Marie-Hélène PARMANTEL, Responsable pôle administratif collèges	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 14 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE PARMANTEL, RESPONSABLE POLE ADMINISTRATIF COLLEGES

14-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène PARMANTEL, responsable pôle administratif collèges, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 14A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel qui est rattaché directement à l'autorité de Mme Marie-Hélène PARMANTEL, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels...

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PARMANTEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 14A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
14A-1	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	Mme Jocelyne CLAUDE, adjointe responsable collèges	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE EDUCATION POPULAIRE ET SPORTS, MONSIEUR RONALD COSTALONGA

15-A : Délégation de signature est donnée à M. Ronald COSTALONGA, responsable service éducation populaire et sports, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'animation socio-éducative et aux sports,
- 15A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'éducation populaire et sports rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Ronald COSTALONGA notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

...

- 15A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 15A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental.

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald COSTALONGA, la délégation qui lui est conférée par l'article 15 A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
15A-1 à 15A-4	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Nelly GROSSE, chargée de mission E.P.S.

ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MYRIAM LOUELHI, RESPONSABLE CULTURE

16-A : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam LOUELHI, responsable culture, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les courriers et notes concernant le service,
- 16A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 16A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental,
- 16A-4 : les actes liés à l'organisation de spectacles vivants dans le cadre de sa licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 notamment les contrats d'intervention des intermittents du spectacle,.....
- 16A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission culture, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LOUELHI, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
16A-1 à 16A-5	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	M. Philippe CHANCOLON, responsable de l'unité Culture, action éducative et mémoires	M. Michel FASSE, Chargé de mission

ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE CHANCOLON, RESPONSABLE DE L'UNITE CULTURE, ACTION EDUCATIVE ET MEMOIRES

17-A : Délégation de signature est donnée à Mr Philippe CHANCOLON, responsable de l'unité culture, action éducative et Mémoires, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les courriers et notes concernant l'unité,
- 17A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 17A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de l'unité inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental,
- 17A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission culture, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Philippe CHANCOLON, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1 à 17A-4	Mme Myriam LOUELHI, responsable du service culture	M. Michel FASSE, Chargé de mission	Mme Corinne LORRAIN, Chargée de mission

ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE DIDIER, DIRECTRICE ADJOINTE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

18-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Fabienne DIDIER, directrice adjointe de la médiathèque départementale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées et concernant la médiathèque départementale et les médiathèques de pays :

- 18A-1 : les courriers concernant la lecture publique,
- 18A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public
- 18A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil départemental, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 18A-4 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 18A-5 : les réclamations de livres,
- 18A-6 : les courriers techniques adressés aux services de l'Etat,
- 18A-7 : les convocations aux réunions,
- 18A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la médiathèque départementale, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 18A-9 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DIDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
18A-1 à 18A-9, sauf 18A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Marie-Christine DAERON, chargée de développement du réseau
18A-3	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Hélène SAY Directrice des archives départementales

ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MME LAETITIA VIAGGI, RESPONSABLE DE L'ANTENNE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE A LONGWY

19-A : Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia VIAGGI, responsable de l'antenne de la médiathèque départementale à Longwy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les réclamations de livres,
- 19A-2 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 19A-3 : les actes concernant la gestion du personnel du service, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .
- 19A-4 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question

- prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia VIAGGI, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
19A-1 à 19A-4	Mme Fabienne DIDIER, directrice adjointe de la médiathèque départementale	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE SAY, DIRECTRICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES,

20-A : Délégation de signature est donnée, à Madame Hélène SAY, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les courriers concernant la gestion administrative du service des archives départementales (relations avec les fournisseurs et prestataires de service, correspondance avec les usagers et application du règlement de la salle de lecture),
- 20A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 20A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil départemental, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 20A-4 : les actes relatifs à la gestion courantes du personnel du service, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 20A-5 : les courriers concernant l'exercice des missions de collecte et de traitement des archives publiques et privées et l'instruction des demandes de dérogation,
- 20A-6 : les courriers concernant la valorisation pédagogique et culturelle des fonds conservés et les relations avec les partenaires scientifiques.
- 20A-7 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SAY, la délégation qui lui est confiée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
20A-1 à 20A-7, sauf 20A-3	M. Jean-Charles CAPPRONNIER directeur adjoint des archives départementales	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
20A-3	M. Jean-Charles CAPPRONNIER directeur adjoint des archives départementales	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-CHARLES CAPPRONNIER, DIRECTEUR ADJOINT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

21-A : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Charles CAPPRONNIER, directeur adjoint des archives départementales, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel dont il a la charge, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

21-B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Charles CAPPRONNIER, la délégation, qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
21A-1	Mme Hélène SAY Directrice des archives départementales	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 22 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE SAY, CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE PAR INTERIM

22-A : Délégation de signature est donnée à madame Hélène SAY, conservateur territorial du patrimoine par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 22A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel dont elle a la charge, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

22-B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène SAY, la délégation, qui lui est conférée par l'article 22-A, est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
22A-1	M. Jean-Charles CAPPRONNIER directeur adjoint des archives départementales	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 23 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNETTE LAUMON, CONSERVATEUR DEPARTEMENTAL

23-A : Délégation de signature est donnée à Madame Annette LAUMON, conservateur départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 23A-1 : les courriers relatifs à l'inventaire général du patrimoine culturel du département,
- 23A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public de la conservation départementale,
- 23A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental.
- 23A-4 : les courriers relevant de l'expertise d'ordre scientifique des sites patrimoniaux du département,
- 23A-5 : les courriers relevant de l'expertise scientifique et technique en matière d'inventaire, archéologie, musée, patrimoine scientifique, technique et culturel,

23-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annette LAUMON, conservateur départemental, la délégation qui lui est conférée par l'article 23-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
23A-1 à 23A-5	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	Mme Myriam LOUELHI, responsable du service culture

ARTICLE 24 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YVES RAVAILLER, CHEF DE PROJET AU CHATEAU DE LUNEVILLE

24-A : Délégation de signature est donnée à M. Yves RAVAILLER, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 24A-1 : les courriers et notes dans le cadre des relations publiques avec les partenaires institutionnels publics et privés du site,

- 24A-2 : les contrats de cession de droits d'auteurs, les contrats de location d'expositions
- 24A-3 : les conventions ou autorisations d'occupation ponctuelles du site du château, du parc des bosquets et de la halle à grains sise Quai de l'Isle St André à Lunéville,
- 24A-4 : les conventions ponctuelles de mise à disposition et les actes afférents concernant la maison louée à M. Gilles Wagner pour l'hébergement des artistes et intervenants, sise 13 bis rue Erckmann à Lunéville,
- 24A-5 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement,
- 24A-6 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 24A-7 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 90 000 € hors taxes relevant de sa compétence y compris les contrats de commande d'œuvres d'art, dans le respect des règles définies par arrêté du président du conseil départemental, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 24A-8 : les actes concernant la gestion courante du personnel du site, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

24-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves RAVAILLER, la délégation qui lui est conférée par l'article 24-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
24A-1 à 24A-6 et 24A-8	M. Michaël BLASQUIET, adjoint au chef de projet du Château de Lunéville	Mme Sophie BOSSU, responsable du pôle technique	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint
24A-7	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion	Mme Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

ARTICLE 25 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHAËL BLASQUIET, ADJOINT AU CHEF DE PROJET DU CHATEAU DE LUNEVILLE

25-A : Délégation de signature est donnée à monsieur Michaël BLASQUIET, adjoint au chef de projet, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 25A-1 : les actes concernant la gestion courante du personnel du pôle administratif, et financier, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

25-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël BLASQUIET, la délégation qui lui est conférée par l'article 25-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
25A-1	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	Mme Sophie BOSSU, responsable du pôle technique	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 26 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALAIN PHILIPPOT, RESPONSABLE POLE MUSEE DU CHATEAU, SITE DE LUNEVILLE,

26-A : Délégation de signature est donnée à Alain PHILIPPOT, responsable du pôle musée du site de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 26A-1 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public du pôle conservation du site de Lunéville,
- 26A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental.
- 26A-3 : les formulaires de prêts ou d'emprunts d'œuvre d'art,

- 26A-4 : les projets d'ordre scientifique notamment ceux relatifs à l'ensemble patrimonial château de Lunéville et jardins, classée monuments historiques,
- 26A-5: les documents relatifs à la gestion courante du personnel du pôle musée du site de Lunéville : les congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

26-B : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle musée du site de Lunéville, la délégation qui lui est conférée par l'article 26-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
26A-1 à 26A-5	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	M. Michaël BLASQUIET, adjoint au chef de projet du Château de Lunéville	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 27 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE BOSSU, RESPONSABLE DU PÔLE TECHNIQUE DU SITE DU CHATEAU DE LUNEVILLE

27-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BOSSU, responsable du pôle technique du site de Lunéville, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 27A-1 : les courriers et notes relatifs :
 - à l'entretien et aux travaux sur les bâtiments du site
 - à l'entretien et la conservation des espaces extérieurs du site
- 27A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses du pôle technique du site,
- 27A-3 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs au site, notamment les contrats d'occupation, d'utilisation et de location relatifs aux bâtiments et espaces extérieurs du site,
- 27A-4 : les demandes d'autorisations urbanistiques réglementaires
- 27A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du pôle technique du site, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 27A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental

27-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOSSU, la délégation qui lui est conférée par l'article 27-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
27A-1 à 27A-6	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville	M. Michaël BLASQUIET, adjoint au chef de projet du Château de Lunéville	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 28 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD BARBIER, RESPONSABLE DE L'UNITE TECHNIQUE PARC DU CHATEAU DE LUNEVILLE

28-A Délégation de signature est donnée à M. Bernard BARBIER, responsable de l'unité technique parc, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées

- 28A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité technique parc du site, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

28-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BARBIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 28-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
28A-1	Mme Sophie BOSSU Responsable du pôle technique	M. Michaël BLASQUIET, adjoint au chef de projet du Château de Lunéville	M. Yves RAVAILLER, chef de projet du château de Lunéville

ARTICLE 29 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL BIEDINGER, CHARGE DE LA MISSION SERVICE CIVIQUE PAR INTERIM

29-A : Délégation de signature est donnée à M. Michel BIEDINGER, chargé de la mission service civique par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 29A-1 : les courriers et notes concernant le service civique, notamment en matière de relations publiques avec les partenaires publics et privés du département,
- 29A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence du service inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental.
- 29A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 29A-4 : les documents relatifs à la gestion courante du personnel de la mission service civique : les congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, ...

29-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BIEDINGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
29A-1 à 29A-4	M. Ronald COSTALONGA, responsable éducation populaire et sports	Mme Nelly GROSSE, chargée de mission E.P.S.	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint

ARTICLE 30 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CHRISTINE MARKARIAN, RESPONSABLE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, FINANCIER

30-A : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Christine MARKARIAN, Responsable administratif, juridique et financier (RAJF), à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 30A-1 : les notes et courriers liés à l'instruction des dossiers relevant du service de la gestion financière et administrative (GFA),
- 30A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel dont le RAJF a la charge, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

30-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine MARKARIAN, Responsable administratif, juridique et financier (RAJF), la délégation, qui lui est conférée, est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
30A-1 à 30A-2	M. Vincent MALNOURY, directeur général adjoint	M. Michel BIEDINGER, directeur de l'éducation	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion

ARTICLE 31 : Le précédent arrêté 1022MCA15 en date du 12 octobre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 32 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 14 mars 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

DIFAJE/ASS N° 1039FM16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,
SUR la proposition de la Directrice Générale des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : **DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR DENIS MANGIN.**

1A : Délégation de signature est donnée, à M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Terres de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Terres de Lorraine.

concernant la gestion du territoire.

- 1A-4 - les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5- les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-6 les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental.
- 1A-7- Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.

1A-8- les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne dont pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

concernant la contractualisation

- 1A-9 - Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MANGIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Olivier MANGEAT, Directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY Déléguée aux fonctions ressources
1A-9	Mme Martine MAJCHRZAK, Déléguée territoriale contractualisation	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Olivier MANGEAT Directeur adjoint aménagement

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES COLOMBEY / TOUL FONCTION DIRECTEUR ADJOINT AUX SOLIDARITES, MONSIEUR CEDRIC BERNARD

2 -A : Délégation de signature est donnée, à M. Cédric BERNARD, responsable de la MDS Colombey Toul fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la MDS Colombey Toul fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Colombey Toul

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS.
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées dans le cadre de la fonction de DITAS,

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BERNARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, Déléguée aux fonctions ressources	
2A-2 à 2A-3	Mme Marie-Line LIEB, Responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey Toul	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux
2A-4	M. Jean-Pierre DUBOIS- POT Responsable du service logement	Mme Anne POIREL Déléguée territoriale de travail social	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux	

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES COLOMBEY / TOUL FONCTION DIRECTEUR ADJOINT AUX SOLIDARITES, MADAME SANDRINE HACQUARD

3-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Sandrine HACQUARD, assistante administrative du responsable de la MDS Colombey Toul fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS Colombey Toul fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Colombey Toul

- 3A-2 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HACQUARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	Mme Marie-Line LIEB, Responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey Toul	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES NEUVES-MAISONS / VEZELISE, MADAME NADINE GOUSSE

4-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Nadine GOUSSE, responsable de la MDS de Neuves-Maisons / Vézélise, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique responsable de la MDS de Neuves-Maisons / Vézélise, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS.
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine GOUSSE, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, Déléguée aux fonctions ressources	
4A-2 à 4A-3	Mme Astrid CHIAPPINI Responsable de protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons / Vézelize	Mme Elodie DAILLY, Médecin de MDS Neuves- Maisons / Vézelize	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES NEUVES-MAISONS / VEZELISE, MADAME CATHERINE BERARD

5-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Catherine BERARD, assistante administrative de la responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize

- 5A-2 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize	Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves- Maisons / Vézelize	Mme Elodie DAILLY Médecin MDS Neuves- Maisons / Vézelize	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE MDS COLOMBEY / TOUL FONCTION TERRITORIALE, MADAME LE DOCTEUR BRIGITTE DERLON

6-A : Délégation de signature est donnée au docteur Brigitte DERLON, médecin de MDS Colombey / Toul fonction territoriale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale de la MDS,
- 6A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire,

- 6A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 6A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 6A-5 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 6A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur DERLON, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mlle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Solenn LALLEMAND Médecin de MDS fonction territoriale MDS Pont-à-Mousson	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, Responsable départemental de la PMI	
6A-6	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	Mme Elodie DAILLY Médecin de MDS Neuves-Maisons / Vézelize	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE MDS NEUVES-MAISONS / VEZELISE, MME ELODIE DAILLY

7-A : Délégation de signature est donnée au docteur Brigitte DERLON, médecin de MDS Neuves-Maisons / Vézelize par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : l'organisation et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance de la MDS, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes ,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement après accord du Médecin de MDS à fonction territoriale pour une continuité de service dans le territoire.

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur X, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey Toul	Mlle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Solenn LALLEMAND Médecin de MDS fonction territoriale VDL	Mlle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI
7A-2	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey Toul	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE, M. SIMON LE GUERN

8-A : Délégation de signature est donnée à M. Simon LE GUERN, responsable de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire
 - ☞ contrat d'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)...
- 8A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 8A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 8A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 8A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 8A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 8A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 8A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 8A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants
- 8A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LE GUERN la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8-1 à 8A-8	Mme Laure GODARD DTPE Val de Lorraine	M Gilles HENRY DTPE Briey	M. Jean Yves KIEFFER DTPE Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe Enfance Famille
8A-9	Mme Marie-Line LIEB, responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	Mme Astrid CHIAPPINI Responsable de la protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons / Vézélise	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux
8A-10	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée aux fonctions ressources	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS COLOMBEY / TOUL, MADAME MARIE-LINE LIEB

9-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line LIEB, responsable protection de l'enfance MDS Colombey / Toul, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les projets pour l'enfant

- 9A-2 : les projets individualisés en placement familial
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line LIEB, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9A-2	Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves- Maisons / Vézélise	M Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance	Mme Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe Enfance Famille	
9A-3	Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves- Maisons / Vézélise	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS NEUVES-MAISONS / VEZELISE, MME ASTRID CHIAPPINI

10-A : Délégation de signature est donnée à Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons / Vézélise, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les projets pour l'enfant
- 10A-2 : les projets individualisés en placement familial
- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid CHIAPPINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Marie-Line LIEB, responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	M Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance	Mme Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe Enfance Famille	
10A-3	Mme Marie-Line LIEB, responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	Nadine GOUSSE Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE TRAVAIL SOCIAL, Mme ANNE POIREL

11-A : Délégation de signature est donnée à Mme Anne POIREL, déléguée territoriale de travail social du territoire Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion courante :

- 11A-1 : Décisions de mise en œuvre des accompagnements sociaux par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental.
- 11A-2 :
 - les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi,...

- lettres de missions aux les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental pour mise en œuvre des obligations des services départementaux telles que l'évaluation suite à information préoccupante (CEMMA), prévention des expulsions locatives, demandes d'évaluation par convention partenariales (exemple : Préfecture),...
- 11A-3:
 - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales sur avis conforme de la Responsable du Service Adultes Vulnérables.
 - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations : demande de protection juridique...).

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne POIREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
11A 1 et 11-A 2	B SAUVADET, responsable du service social départemental	C PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	M SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	F KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-3	C PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	B SAUVADET, responsable du service social départemental	M SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	F KUIJLAARS, directrice du développement social

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION DU TERRITOIRE, MADAME NICOLE PETITFOUR :

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PETITFOUR, responsable du service économie sociale et solidaire du territoire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 12A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 12A-3: les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PETITFOUR, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1 à 12A-3	M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Hanane MACHKOUR Chargée de développement	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion.
12A-4	M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY Déléguée territoriale fonction ressources	Mme Hanane MACHKOUR Chargée de développement

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES / PERSONNES HANDICAPEES, MADAME CATHERINE CLAUSSE

13-A La délégation de signature est donnée à Mme Catherine CLAUSSE, responsable territorial du service personnes âgées / personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

13-B: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLAUSSE, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
13A-1	M Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY Déléguée territoriale fonction ressources	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS

Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER MANGEAT DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR TERRES DE LORRAINE

14-A : délégation de signature est donnée à M. Olivier MANGEAT, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Terres de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 14A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 14A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale des services tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 14A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale des services telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 14A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 14A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental
- 14A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 14A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel relevant de sa responsabilité : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels.
- 14A-8 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 14A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MANGEAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant:

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-6	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Paulo DE SOUSA Technicien ingénierie secteur Sud	M. Pascal CHRISTOPHE Technicien ingénierie secteur Nord Est
14A-7 à 14A-9	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Paulo DE SOUSA Technicien secteur Sud

Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICK POIRSON TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE SUR TERRES DE LORRAINE

15-A : délégation de signature est donnée à M. Patrick POIRSON, technicien exploitation en charge de la régie sur Terres de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 15A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale des services tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale des services telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 15A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 15A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie de Terres de Lorraine relevant de sa responsabilité.

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POIRSON, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-3	M Olivier MANGEAT DITAM	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation	M. Régis LAFROGNE Chef de centre Toul	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire
15A-4	M Olivier MANGEAT DITAM	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire

ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR REGIS LAFROGNE, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE TOUL SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

16-A : Délégation de signature est donnée à, M Régis LAFROGNE, chef de centre d'exploitation de Toul sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Régis LAFROGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL CHAPELIER, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE NEUVES-MAISONS SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

17-A : Délégation de signature est donnée à, M Pascal CHAPELIER, chef de centre d'exploitation de Neuves-Maisons sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal CHAPELIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguee aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK POIRSON, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE VEZELISE SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

18-A : Délégation de signature est donnée à, M Patrick POIRSON, chef de centre d'exploitation de Vézélise sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrick POIRSON, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguee aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire

ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-POL ANTOINE, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION D'HAROUÉ SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

19-A : Délégation de signature est donnée à, M Jean-Pol ANTOINE, chef de centre d'exploitation d'Haroué sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal CHAPELIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguee aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS PY, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE VANDELEVILLE SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

20-A : Délégation de signature est donnée à, M François PY, chef de centre d'exploitation de Vandéleville sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M François PY, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
20A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-LAURE SLOWENSKY, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE,

21-A : Délégation de signature est donnée à Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : Les notes et correspondances,
- 21A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général départemental,
- 21A-3 : L'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 21A-4 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 21A-5 : L'admission des fournitures et des services,
- 21A-6 : Les certificats administratifs de travail,
- 21A-7 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 21A-8 : Billets SNCF (congés annuels),
- 21A-9 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 21A-10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

21-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure SLOWENSKY, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
21A-1 à 21A-10	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Patricia VICQUENAULT Correspondant territorial logistique	Mme Marie RIBATTO Correspondant territorial bâtiments

ARTICLE 22 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE RIBATTO, CORRESPONDANT TERRITORIAL BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

22-A : Délégation de signature est donnée à, Mme Marie RIBATTO, correspondant bâtiments sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- **22A-1** : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

22-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie RIBATTO, la délégation qui lui est conférée par l'article 22-B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Patricia VICQUENAULT Correspondant territorial logistique

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services.

Article 24: Le précédent arrêté 1024MCA15 en date du 21 octobre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 25 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 14 mars 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

N° 201163 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À MADAME VALERIE BEAUSERT-LEICK VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 02 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 02 avril 2015

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°971 MCA 15 conférant délégation de fonction aux vice-présidents

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à madame Valérie Beusert-Leick ; Vice-présidente déléguée à la solidarité avec les territoires, pendant la période d'absence du président du conseil départemental, **du Mercredi 30 mars au Vendredi 08 avril 2016** inclus pour préparer et exécuter les délibérations du conseil départemental et de sa commission permanente, signer les actes administratifs de toute nature et les contrats relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion des actes relevant des délégations de fonction exercées par les autres vice-présidents.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Valérie Beusert-Leick, 1^{ère} vice-présidente déléguée à la solidarité avec les territoires, pour assurer la conduite de la séance, l'organisation des débats et la police de l'assemblée lors de la Commission Permanente du vendredi 1^{er} avril 2016.

Article 3 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48, esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Nancy, le 23 mars 2016

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 37 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'
« EHPAD JARDINS DE LA VIRE » A VILLE HOUDLEMONT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'« EHPAD Jardins de la Vire » de VILLE HOUDLEMONT sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	314 824,00
Recettes	Montant global des produits	314 824,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016

EHPAD « Jardins de la Vire » à VILLE HOUDLEMONT

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,67 €TTC

GIR 3 et 4 : 12,48 €TTC

GIR 5 et 6 : 5,30 €TTC

Dotation globale A.P.A. :

198 058,63 € TTC

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 25 février 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
Le vice-président délégué au développement économique et à l'attractivité,
Laurent TROGRIC

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 40 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION SERVICE D'INTEGRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association Service d'Intégration Scolaire et Universitaire à VANDOEUVRE LES NANCY sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

- tarif horaire prestataire : **22,00 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
Le vice-président délégué au développement économique et à l'attractivité,
Laurent TROGRIC

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 41 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FAM
AGI POUR ÉTUDIANTS A VANDOEUVRE LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM AGI pour Étudiants à VANDOEUVRE LES NANCY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 800,00	870 810,77
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	654 750,22	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 260,55	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	709 078,70	870 810,77
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	158 309,97	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	3 422,10	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2014	Excédent	3 422,10
Total résultat antérieur		+ 3 422,10

Article 3 : les tarifs applicables à l'établissement FAM AGI pour Étudiants pour l'exercice budgétaire 2016 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016

Type de prestation	Montant du prix de journée
Hébergement Permanent Fam	122,55
Hébergement Permanent Fo	122,55

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Le vice-président délégué au développement économique et à l'attractivité,

Laurent TROGRIC

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 42 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER
EQUIPAGE A DIARVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer EQUIPAGE à DIARVILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 690,00	1 325 939,77
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	781 709,12	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	278 540,65	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 230 969,77	1 325 939,77
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	84 570,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 400,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2011	Déficit	-29 115,10
2012	Déficit	-3 931,15
2013	Excédent	13 159,32
2014	Excédent	19 886,93
Total résultat antérieur		

Article 3: les tarifs applicables à l'établissement Foyer EQUIPAGE pour l'exercice budgétaire 2016 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour Fo	122,09
Hébergement Permanent Fo	185,64
Hébergement Temporaire	185,64

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Le vice président délégué au développement économique et à l'attractivité,

Laurent TROGRIC

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 045 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionné au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de la Maison Hospitalière Saint-Charles de NANCY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 794 072,87
Recettes	Montant global des produits	1 794 072,87

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	673 067,52
Recettes	Montant global des produits	673 067,52

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016 :

Maison hospitalière Saint-Charles NANCY EHPAD

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambre individuelle Confort 56,75 €

Chambres Standard 52,02 €

Chambre double Confort 55,40 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambre individuelle Confort 63,82 €

Chambres Standard 59,09 €

Chambre double Confort 62,47 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 :26,27€

GIR 3 et 4 :16,67 €

GIR 5 et 6 :7,07€

Dotation globale :

454 265,16 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 février 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnel
Annie SILVESTRI

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 46 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'USLD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de la Maison Hospitalière Saint-Charles de NANCY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 141 734,44
Recettes	Montant global des produits	1 141 734,44

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	509 236,88
Recettes	Montant global des produits	509 236,88

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016 :

Maison hospitalière Saint-Charles NANCY Unité De Soins De Longue Durée

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Confort 53,80 €

Chambres Standard 50,50 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Standard 57,47 €

Chambres Confort 60,77 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 25,87 €

GIR 3 et 4 : 16,41 €

GIR 5 et 6 : 6,97 €

Dotation globale :

351 184,68 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 février 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 48 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA COMPASSION » A ST FIRMIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « **EHPAD LA COMPASSION** » de ST FIRMIN sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 330 392,43
Recettes	Montant global des produits	1 330 392,43

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	340 090,25
Recettes	Montant global des produits	340 090,25

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		- 13 629,35

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016 :

EHPAD LA COMPASSION à ST FIRMIN

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 54,54 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 60,25 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,21 €

GIR 3 et 4 : 13,46 €

GIR 5 et 6 : 5,71 €

Dotation globale A.P.A. :

214 247,86 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 51 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT "LE CHATEAU DE LA GARENNE" A LIVERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" à LIVERDUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 837,00	1 308 624,15
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	763 810,15	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 977,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 238 113,85	1 308 624,15
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	50 800,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 050,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	11 660,30	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2013	Excédent	11 660,30
Total résultat antérieur		+ 11 660,30

Article 3: les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" pour l'exercice budgétaire 2016 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2016

Type de prestation	Montant du prix de journée
Hébergement Permanent	111,48

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 4 mars 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 55 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS
D'AIDE A DOMICILE DISPENSEES PAR L'ASSOCIATION ESPOIR 54 DANS LE CADRE DE LA
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil départemental de Meurthe et Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Le tarif horaire applicable aux prestations dispensées aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association Espoir 54 est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- tarif horaire prestataire : **17,77 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 8 mars 2016

Pour le président du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°059 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY
SUR VEZOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal 3 H SANTE de CIREY SUR VEZOUZE sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 777 288,47
Recettes	Montant global des produits	2 777 288,47

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	813 642,07
Recettes	Montant global des produits	813 642,07

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016 :

Centre hospitalier intercommunal 3 H SANTE EHPAD

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 51,19 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 56,75 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,64 €

GIR 3 et 4 : 13,10 €

GIR 5 et 6 : 5,56 €

Dotation globale :

433 582,18 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 février 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°060 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL 3 H SANTE A CIREY SUR
VEZOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du centre hospitalier intercommunal 3 H SANTE de CIREY SUR VEZOUZE sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	584 820,08
Recettes	Montant global des produits	584 820,08
	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	258 820,27
Recettes	Montant global des produits	258 820,27

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2016 :

Centre hospitalier intercommunal 3 H SANTE Unité De Soins De Longue Durée

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 52,06 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 59,43 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 27,37 €

GIR 3 et 4 : 17,37 €

GIR 5 et 6 : 7,37 €

Dotation globale :

171 750,71 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 février 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRÊTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE & MOSELLE
N° 32-2016 DIFAJE

VU

- ▶ Les articles L 3131-2 al.4° et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ La délégation du 2 avril 2015 du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle accordée au Président,
- ▶ La proposition de renégociation établie par la Banque Landesbank Saar en date du 16 février 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour mémoire, un emprunt de 7 000 000 € a été souscrit en mars 2013 auprès de l'organisme bancaire Landesbank Saar dont les caractéristiques sont les suivantes, à savoir :

Durée d'amortissement	15 ans
Index	Euribor 6 mois
Marge	1,50 %
Périodicité des échéances	semestrielles
Capital restant dû	5 833 333,35 €
Couverture de taux	Cap 4% 5 ans (28/03/2018)
Risque CBC	1A

Article 2 : Le Département de Meurthe et Moselle, sur proposition de la Landesbank Saar, décide de porter la marge bancaire sur ledit emprunt à 1,25 %, soit une baisse de 25 points de base, à compter du 28 mars 2016.

Article 3 : La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du présent arrêté.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Départemental.

Article 5 : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux modifications du prêt décrit ci-dessus.

Fait à Nancy, le 17 février 2016

Le président du Conseil Départemental,

Mathieu KLEIN

OOOOO
OOO
O

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**

